

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/ 09/ 2010

PRESENTS = R. MAISONNEUVE. M. LAPEYRADE. G. LATAPIE. A. LEMAITRE.
A. BOURNAZEL. R. LAFOURCADE.

ABSENTS EXCUSES = G. DELAINE. C. MONTARDON. C. LARRIEU. E. LAFOURCADE
R. LASBATS.

SECRETAIRE de SEANCE = A. LEMAITRE

Pouvoirs : G. DELAINE pour M. LAPEYRADE et R. LASBATS pour R. MAISONNEUVE

Ordre du jour.

- PVR Quartier des Crêtes
- Dossier FISAC
- Convention CAF / RAM
- Travaux du cimetière
- Urbanisme
- Pont de l'Adour
- VAE redevance incitative
- Questions diverses

PVR Quartier des Crêtes :

M. le Maire propose l'application de la PVR sur la parcelle cadastrée F 378 appartenant à M. Brescon de Ladevéze.

Vote : 8 oui

Dossier FISAC (fond d'intervention service artisanat commerce) :

M. le Maire propose d'autoriser le projet de construction de la boulangerie déposé par M. Barrailler.

Vote : 8 oui

Délibération :

Dans la suite logique de l'élaboration du périmètre du puits AEP, M. le Maire propose un échange bi latéral entre la Commune et l'Institution Adour, soit 5 ha 53 agricole contre 19 ha 75 de peupleraie d'une valeur de 54000€.
Cet échange se fera à condition que la commune passe un bail emphytéotique de 99 ans avec l'Institution Adour sur la totalité des parcelles cédées.

Vote : 8 oui

Réunion du 14/09/2010 (suite)

Convention RAM :

Suite à un réajustement du budget du relais d'assistance maternelle la participation communale passerait de 268€ à 368€. La commune ne signera pas cette convention.

Travaux du Cimetière :

L'entreprise Menjoulou va terminer les travaux de la Chapelle.

L'entreprise Pellerin doit commencer la mise en place du caveau municipal et du colombarium.

Urbanisme :

M. le Maire informe les conseillers de l'avancement des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.

Pont de l' Adour :

M. le Maire explique suivant le plan du Conseil Général, la consolidation des piles du pont.

VAE, redevance incitative :

Un nouveau calcul de la taxe des ordures ménagères est à l'étude.

Infos :

Enquête publique PEDMA (plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés) :

Les documents sont consultables en Mairie.

Le PPR (plan de protection des risques) a été approuvé par M. le Préfet.

Fin de la séance